

Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États – CNUDCI

Demands présentées par des actionnaires et pertes par ricochet

Webinaire, 2 juillet 2020, 14 heures-16 heures (heure d'été d'Europe centrale)

Le secrétariat de la CNUDCI, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Forum académique pour le RDIE organisent un webinaire sur le thème des demandes présentées par des actionnaires et des pertes par ricochet dans le contexte du RDIE.

Le webinaire est ouvert à toutes les délégations invitées aux sessions du Groupe de travail III de la CNUDCI ainsi qu'aux participants à la table ronde intergouvernementale de l'OCDE sur l'investissement durant laquelle a été abordée la question des demandes relatives à des pertes par ricochet dans le cadre du RDIE. Pour obtenir les détails de connexion, veuillez contacter le secrétariat de la CNUDCI à l'adresse uncitral@un.org.

Programme

Allocutions d'ouverture (14 heures-14 h 15)

Anna Joubin-Bret (Secrétaire, CNUDCI)

Ana Novik (Chef de la Division de l'investissement, OCDE)

Malcolm Langford (Forum académique)

Shane Spelliscy (Président du Groupe de travail III, CNUDCI)

Présentations (14 h 15-15 h 15)

David Gaukrodger (OCDE)

Julian Arato (Forum académique et au nom d'autres membres, Kathleen Claussen, Jaemin Lee et Giovanni Zarra)

Sylvie Tabet (Canada)

Laura Antonella Marquez (Argentine)

Débat (15 h 15-15 h 55)

Les participantes et participants seront invités à faire des commentaires et à poser des questions.

Remarques de clôture (15 h 55-16 heures)

Ana Novik (Chef de la Division de l'investissement, OCDE)

Annexe 1 : Note du Président du Groupe de travail III (Shane Spelliscy)

Mesdames les représentantes, Messieurs les représentants,

J'ai le plaisir de vous présenter un webinaire organisé conjointement par le secrétariat de la CNUDCI et l'OCDE, dans lequel nous examinerons les questions des pertes par ricochet et des demandes présentées par des actionnaires – deux thèmes que nous n'avons pas encore abordés de manière détaillée lors des sessions de notre Groupe de travail. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans deux documents élaborés par le Secrétariat, à savoir le document référencé A/CN.9/WG.III/WP.170 (intitulé « Demandes présentées par des actionnaires et pertes par ricochet ») et le document référencé A/CN.9/WG.III/WP.193 (intitulé « Procédures multiples et demandes reconventionnelles »). En outre, divers documents et présentations détaillés de l'OCDE sur ces questions sont disponibles sur la page Ressources en ligne du site Web du Groupe de travail III de la CNUDCI, sous la rubrique Résultats d'études.

Comme l'explique le Secrétariat dans le document référencé A/CN.9/WG.III/WP.170, une perte par ricochet est un préjudice indirect subi par les actionnaires d'une société lorsque la société elle-même subit un préjudice. De manière générale, les législations nationales relatives aux sociétés, ainsi que d'autres systèmes de droit, excluent ce type de demandes. Cependant, elles ont souvent été autorisées dans le règlement des différends entre investisseurs et États (dit RDIE), ce qui confère à ce type de règlement une caractéristique quasiment unique. La possibilité d'introduire des demandes relatives à des pertes par ricochet dans le cadre du RDIE entraîne celle d'introduire des demandes multiples liées à un même investissement, à une même mesure et pour la poursuite d'intérêts essentiellement identiques.

Comme il est mentionné dans le document référencé A/CN.9/WG.III/WP.193, il a été indiqué, lors des discussions du Groupe de travail sur les questions d'uniformité, de cohérence, de prévisibilité et de rectitude des décisions, que la question de décisions contradictoires se posait de manière plus aiguë dans le cas de procédures multiples. Il a également été dit que les procédures multiples contribuaient à des contradictions injustifiables, à des augmentations des coûts et de la durée des procédures et à des déséquilibres entre les intérêts des différentes parties prenantes. En effet, comme le Groupe de travail l'a indiqué, la possibilité d'introduire des demandes relatives à des pertes par ricochet a des incidences sur un certain nombre de préoccupations que nous avons identifiées comme justifiant des réformes du RDIE.

Certaines délégations nous ont parlé des outils élaborés dans le cadre de leurs traités les plus récents pour répondre aux préoccupations concernant les pertes par ricochet, notamment la mise en place de définitions spécifiques des termes « investissement » et « investisseur », les restrictions imposées aux investisseurs afin qu'ils ne puissent introduire d'actions que pour certains types de préjudices, les renoncations et les interruptions ou suspensions de procédure, le regroupement, la coordination et la jonction, et les dispositions empêchant les abus de procédure.

Lorsque nous aborderons ces outils et d'autres réformes possibles une fois de retour au sein du Groupe de travail, il y aura un certain nombre de tensions à résoudre et d'intérêts à équilibrer. Il s'agira notamment d'examiner les préoccupations relatives aux demandes présentées par des actionnaires et aux pertes par ricochet en même temps que les protections accordées aux actionnaires dans les traités d'investissement, en tenant compte du fait que différents traités ayant pour objet des couvertures potentiellement différentes sont concernés, de la manière dont certains outils pourraient fonctionner à la lumière de l'obligation du consentement à l'arbitrage, et de l'impact de certains outils sur les questions relatives à l'autonomie des parties.

Je me réjouis par avance des discussions à l'occasion de ce webinaire et j'espère qu'elles fourniront des informations nouvelles et utiles aux délégations afin de faciliter l'efficacité des travaux du Groupe de travail lorsque nous reprendrons nos délibérations.

Annexe 2 : Documents de référence

CNUDCI

[A/CN.9/WG.III/WP.170](#) : Note du Secrétariat sur les demandes présentées par des actionnaires et les pertes par ricochet

OCDE

Discussions, questions et réactions des gouvernements au sujet de l'analyse des demandes liées aux pertes par ricochet dans le cadre du RDIE lors des tables rondes intergouvernementales de l'OCDE sur l'investissement :

- [18^e table ronde](#) (mars 2013) (p. 4 à 8)
- [19^e table ronde](#) (oct. 2013) (p. 12 à 19)

Analyse

- David Gaukrodger, [Investment Treaties as Corporate Law: Shareholder Claims and Issues of Consistency](#) (les traités d'investissement en tant que droit des sociétés : demandes des actionnaires et questions de cohérence), Documents de travail de l'OCDE sur l'investissement international, 2013/03
- [Treaty Shopping and Tools for Reform](#) (Recherche du traité le plus avantageux et outils de réforme) (2018) (p. 11 à 15)
- [Présentation sur les demandes liées à des pertes par ricochet dans le cadre des traités d'investissement](#), faite lors de la réunion parallèle du Groupe de travail III de la CNUDCI en janvier 2020

FORUM ACADEMIQUE

Julian Arato, Kathleen Claussen, Jaemin Lee et Giovanni Zarra, « [Reforming Shareholder Claims in ISDS](#) » (Réforme des demandes des actionnaires dans le cadre du RDIE), Forum académique sur le RDIE, document de réflexion 2019/9.
